



**A.E. KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE**

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401 et dotée de statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples-CADHP (Union Africaine)

**RAPPORT ANNUEL DE REHABILITATION DES VICTIMES DE LA TORTURE AU  
SUD-KIVU, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**Publié le 25 mars 2011**

**ANNEE 2010**



## **A.E. KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE**

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401 et dotée de statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples-CADHP (Union Africaine)

### **CONTEXTE**

Fondée en 2001, à Zurich (Suisse), par Madame Barbara Bulambo-Marthaler et Monsieur Ambroise Bulambo, Archbishop Emmanuel Kataliko actions for Africa-KAF est une organisation sans but lucratif et laïque reconnue en Suisse, en RDCongo et auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Com ADHP) de l'Union africaine (UA) où elle a le statut d'observateur.

Avec une section active à Fribourg (Suisse), KAF a son siège administratif à Bukavu, en province congolaise du Sud-Kivu où elle travaille principalement avec plus de 20 collaborateurs de terrain. A présent, plusieurs milliers des personnes ont bénéficié de son action dans plusieurs domaines. Notamment la promotion des droits de l'homme (plaidoyer pour l'effectivité des instruments internationaux garantissant les droits de l'homme), la réhabilitation des enfants-victimes des crimes de guerre (prise en charge scolaire), la réhabilitation des victimes des crimes de guerre (micro-crédit à taux zéro et psychothérapie), la prévention de VIH/Sida (Tests volontaires gratuits et information), l'assistance (juridique, médicale, psychologique et sociale) aux victimes de la torture et la promotion de la sécurité alimentaire (vulgarisation des semences améliorées des maniocs, etc).

Concernant la réhabilitation des victimes de la torture faisant objet de ce rapport, plus de 1'000 victimes de la torture ont pu être soutenues, depuis 2001. Elles sont assistées souvent dans les lieux de détention ou dans notre centre de réhabilitation mis en place dans la cité minière de Kamituga, en province du Sud-Kivu, République démocratique du Congo. Cependant, depuis la diminution brutale de nos ressources, en 2008, nous nous limitons à l'assistance médicale aux victimes de torture et de viols en milieu carcéral et dans notre centre de réhabilitation psycho-médicale.

Le présent rapport annuel décrit les cas de torture et des actes de réhabilitation des victimes posés en leur faveur par les agents de KAF au sein et en dehors du Centre de réhabilitation psycho médicale en 2010. Il est le fruit du travail de notre équipe médicale de Kamituga et finalisé par Mlle Annaïse Hilaire et Ambroise Bulambo.



## **A.E. KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE**

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401 et dotée de statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples-CADHP (Union Africaine)

Notre action a consisté à la réparation des conséquences des actes de torture perpétrés par les agents des forces de sécurité nationales et des agents non-étatiques opérant en partie orientale de la RDC. En effet, la réparation est décrite par l'IRCT, comme ayant « pour objectif de soulager les souffrances de et de rendre justice aux victimes en supprimant ou en réparant dans la mesure du possible les conséquences de l'acte illégitime. » De nombreux experts estiment qu'associé à des formes plus ciblées de traitement ou de soutien médical ou psychosocial, le fait de chercher à obtenir réparation a des bienfaits thérapeutiques considérables. Le fait de demander réparation est une partie importante du processus de réhabilitation, à la fois pour la victime elle-même et pour la société plus généralement. Pour notre pays, la RDC, il est difficile, faute de base légale et de volonté politique, d'en obtenir. L'existence de l'article 14 de la Convention des Nations Unies contre la torture ne change rien à cette réalité. C'est pourquoi, en tant qu'organisation de la société civile, nous avons décidé de pallier à la défaillance de l'Etat congolais en procurant des traitement médical et psychologique et en défendant judiciairement des victimes.

Pour cette année 2010, nous avons ainsi traité au moins 240 victimes dans et en dehors de notre centre de réhabilitation. Ces dernières sont essentiellement des victimes des actes de torture perpétrés par les forces de sécurités nationales (armée et police nationales) et rebelles sur les territoires sous leur contrôle. Les personnes assistées sont d'abord des victimes des violences sexuelles (plus de 13 femmes) et celles qui ont reçu des balles dans les jambes et les bras (10 personnes) entraînant l'amputation de certains membres du corps, des plaies graves et la mort de 4 personnes. Il y a également des personnes (14) ayant été tabassées par la police pendant la capture ou pendant les interrogatoires ou pendant les patrouilles militaires nocturnes. Nous les avons soignés au Centre-KAF pour les premier secours et ensuite nous avons transféré certains cas graves (5 personnes) auprès de l'hôpital général de Kamituga et de Panzi (Bukavu). Il y a aussi des personnes (173 personnes) détenues avec des maladies graves et à qui les agents pénitenciers ont privé des soins pendant plusieurs jours ainsi que du sommeil et de la nourriture. Nous avons pu les soigner sur place. Il y a en outre des victimes (30 personnes) d'enlèvement, de prise d'otages, de passage à tabac et de soumission aux travaux forcés (transport des bagages lourds y compris les munitions sur des longues distances à pied, sans repos ni sommeil pendant plus de 4 jours ni soins médicaux ni nourritures ni eau à boire) par les éléments armés des Forces démocratiques pour la libération du Rwanda. Ces victimes ont reçu



## **A.E. KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE**

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401 et dotée de statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples-CADHP (Union Africaine)

notamment des antibiotiques, des anti-douleurs, des antipaludiques et des séances de physiothérapie. Ce travail a été fait sous la direction de Dr Bernard Ngalala (M.D.).

Pour s'assurer des résultats de notre action, nous avons procédé par l'observation, consultation médicale et suivi médical des toutes les personnes assistées. Ces dernières sont, en effet, reçues en consultation et à leur demande par notre médecin- directeur du centre ou les infirmiers. Cette consultation a permis de mesurer les résultats de notre action. En outre, le médecin prescrivait des examens médicaux complémentaires auprès des hôpitaux ou laboratoires de la place à Kamituga ou de Bukavu. Les résultats de ces examens lui permettent d'évaluer les résultats des soins et de diagnostiquer la maladie des victimes ou de déterminer l'étendue de leur dommage. Enfin, il y a le suivi des soins qui est assuré à toutes victimes de la torture par les professionnels de santé. Elles peuvent, en effet, à tout moment, en cas des séquelles graves ou des douleurs ou d'incapacité de travail, solliciter notre intervention. Les infirmiers rendent aux victimes parfois des visites à domicile. Grâce à cette observation, consultation, aux examens spécifiques et au suivi, nous arrivons à mesurer les résultats de notre travail et surtout à nous assurer si la personne est à nouveau apte au travail ou a retrouvé partiellement ses capacités physiques et psychiques.

### **I. TRAITEMENTS MEDICAUX AU SEIN DE NOTRE CENTRE**

Au cours de cette année 2010, 63 personnes- victimes de la torture ont été soignées dans notre centre de réhabilitation:

10 enfants entre 6 et 17 ans (dont un garçon et 9 filles) ont été soignées suite à des traitements inhumains, cruels et dégradants de la part des miliciens des Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR). Ces derniers les ont en effet retenus en otage pendant 3 à 7 jours. Au cours de cette prise d'otage, ils ont été soumis à ces traitements inhumains, cruels et dégradants (bastonnades, simulation d'assassinat, menaces de morts, transport forcés des munitions et des bagages sans repos, privation de sommeil et des soins, violences sexuelles pour deux enfants).

20 femmes victimes de torture ont été traitées par nos professionnels de santé. Elles ont été également victimes de traitements inhumains, cruels et dégradants de la part des miliciens des Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR). Elles ont également étaient



## **A.E. KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE**

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401 et dotée de statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples-CADHP (Union Africaine)

victimes de la prise en otage pendant 3 jours à 2 semaines, des pillages systématiques, de bastonnades, de simulation d'assassinat, des menaces de morts, de transport forcés des munitions et des bagages sans repos, privation de sommeil et des soins, violences sexuelles pour 13 femmes.

33 hommes ont été soignés suite à des actes de tortures (physique et psychique) et des traitements inhumains, cruels et dégradants de la part des miliciens des Forces démocratiques pour la libération du Rwanda ( 23) des membres des forces armées congolaises et de la police nationale (10).

Toutes ces victimes souffraient, lors de leur présentation à notre centre des maladies ci-après qui sont la conséquence des actes de la torture subis de leurs tortionnaires. Ils ont été privés des soins pendant une longue période allant de 3 jours à 4 semaines. Elles ont été soignées à notre centre mais deux filles, trois femmes et un homme furent référées à l'hôpital général de Référence de Kamituga pour des examens approfondis et un homme à l'hôpital de Panzi de Bukavu.



## A.E. KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401 et dotée de statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples-CADHP (Union Africaine)

Maladies

Nombre de cas

Poly traumatismes post torture	25
Syndrome palustre	16
Plaie infectée	8
Parasite intestinale	11
Grippe	10
Rhumatisme	1
Orchite (inflammation des testicules)	2
Gastrite chronique	2
Infection voie respiratoires inférieures	1
Infection pulmonaire	1
Hémorroïdes	1
Infection uro-génitale	7
Prolopsas rectale	1
plaie balistique	4
Arthrite	2
MPC	1
Dysenterie	4
IVG	1
Anorexie	4



## **A.E. KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE**

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401 et dotée de statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples-CADHP (Union Africaine)

### **II. TRAITEMENTS MEDICAUX EN LIEUX DE DETENTION**

Durant l'année 2010, KAF ont assisté, médicalement, à la prison Centrale de Kamituga, 177 personnes dont les maladies soignées sont reprises dans le tableau ci-après. La majorité d'entre eux souffraient de maladies causées par les mauvaises conditions de détention (passage à tabac par les policiers ; bastonnades par les autres prisonniers préparés et incités par les agents pénitenciers; privation du sommeil, des soins médicaux et de la nourriture pendant plusieurs jours ; détention des nourrissons...) et traitements cruels pendant l'arrestation ou les auditions. Parmi ces 177 victimes, il y a :

8 enfants dont 4 étaient âgés de 14 mois à 24 mois et qui ont été incarcérés avec leurs mères ou sont nés en prison. Lors de leur incarcération, ils étaient déjà malades depuis 2 à 5 jours. Une fois en prison, l'autorisation d'avoir accès aux soins et au médecin leur a été refusée. Comme conséquence : les bébés refusaient de téter et de manger, et d'autres avaient une forte fièvre et rhume. Les 4 autres enfants étaient des jeunes garçons de 15 à 16 ans. Eux aussi avaient du passer plusieurs jours, voir plusieurs mois avant d'avoir accès à des soins appropriés. Ils étaient malades de grippe forte, d'une hyperémie, de l'éternuement, des douleurs abdominales, l'émission d'un verre ascaris, diarrhée et une rougeur pharyngée

17 femmes âgées entre 20 et 49 ans : l'une d'entre elles a été violée par un lieutenant des Forces armées de la RDC (FARDC) en prison même et est tombée enceinte. Ces femmes étaient soumises aux mauvaises conditions de détention (privation de nourriture, du sommeil et des soins pendant plus de trois jours. Malgré leurs maladies en prison, l'autorisation d'avoir accès aux soins et au médecin leur a été refusée. Ces femmes se plaignaient en effet des douleurs abdominales, de l'émission de selles muco-sanglante, de la fièvre, des céphalées , de vomissement, de l'asthénie physique, de herpes labiaux, de froid, de diarrhée liquide, de fièvre, écorchures au niveau des organes génitaux extérieures, douleurs hypogastrique, toux sèche, d'éternuement, de douleur du bas ventre, de dyspareunie, de lombalgie, de leucorrhée, de douleur hypogastrique, de dysurie, de picotement vaginal, de plaie traumatique au niveau du clavicule et d'anorexie.



## A.E. KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401 et dotée de statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples-CADHP (Union Africaine)

152 hommes âgés de 18 à 63 ans. Ces hommes étaient soumis aux mauvaises conditions de détention (privation de nourriture, du sommeil et des soins pendant plus de trois jours. Malgré leurs maladies en prison, l'autorisation d'avoir accès aux soins et au médecin leur a été refusée. Un de ces hommes souffrait d'une blessure suite à un accident causé par les gardes de la prison même et qui par la suite lui ont refusé l'accès à des soins. Trois autres personnes parmi ces détenus furent victimes de coups de poings et de tête en prison par les autres prisonniers, sur instigation des gardiens de la prison. Ils furent tous soignés par les professionnels de santé de KAF lors de leurs visites hebdomadaires aux prisonniers. 16 hommes furent, cependant, référés à l'hôpital général de référence de Kamituga pour des interventions ou des examens approfondis. Toutes les victimes en prison souffraient des maladies énumérées dans le tableau ci-après et n'avaient pas accès aux soins et au médecin.

Maladies

Nombres de cas :

Plaies traumatiques/infectées	9
Dermatose	2
Parasite intestinal	64
Pharyngite	1
Amygdalite	2
Ascariodiose	1
Troubles intestinales	1
Troubles digestifs	1
Infection des voies génitales	1
Infection génitale des femmes	11
IST Gonococcie, Blennorragie	3
Hémorroïdes	1
Paludisme/ syndrome paludique	37
IVRI	1
Splénomégalie tropicale	1
Syndrome grippal/ Grippe	15
Gastrite chronique ou aigue	16





## A.E. KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401 et dotée de statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples-CADHP (Union Africaine)

Courbatures	1
Asthénie sexuelle	1
Rhumatisme	7
Dysenterie	11
Hypotension artérielle	1
Contusion genoux membre	1
Orchite	3
Infection voies respiratoires inférieures	5
Prolapsus rectal	1
Allergie médicamenteuse	1
Allergie autre	2
Filariose	3
Névralgie	1
Syndrome dysentérique / dysentérique	1
Carie dentaire	4
Gale	4
Dysenterie amibienne	9
Infection urogénitale chronique	1
Infection urogénitale	3
Varicelle	1
Infection urinaire	2
Arthrite chronique ou aiguë	3
Diarrhée alimentaire	3
Amibiase	1
Hernie	2
Pneumopathie	2
Prolapsus rectal	1
Poly traumatisme post-torture	2
Troubles menstruels	2
autres	7
Mycose peau	1

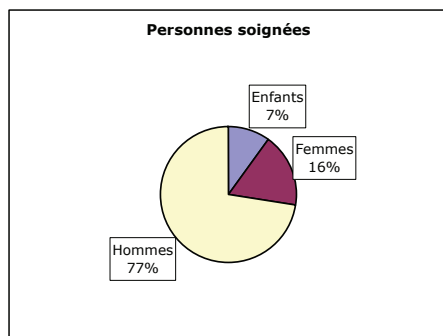


## A.E. KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401 et dotée de statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples-CADHP (Union Africaine)

### III. BILAN

Au total nos médecins ont administrés des soins à 240 victimes dont 18 enfants (7%), à 37 (15%) femmes et à 185 (77%) hommes.



177 victimes de la torture (74%) des personnes furent soignées en lieu de détention (à la Prison de Kamituga) tandis que 63 victimes (26%) furent traités dans notre Centre de réhabilitation.

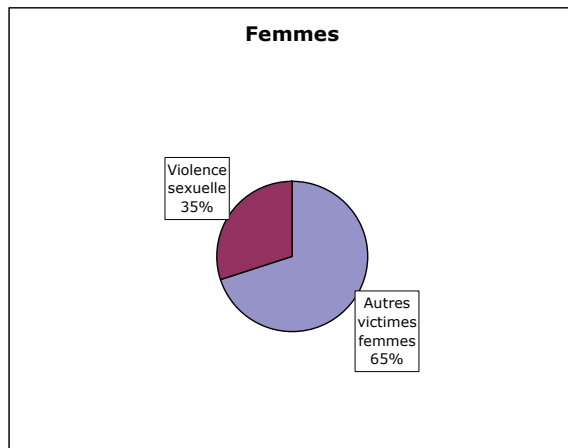




## A.E. KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401 et dotée de statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples-CADHP (Union Africaine)

En ce qui concerne les actes de tortures commises sur les 37 femmes, 13 femmes subissent en plus la violence sexuelle.



En définitive, il y a lieu de dire merci à Oak foundation/IRCT et au Gruppo Terzo mondo qui nous ont soutenu durant que cette année 2010 et grâce auxquels nous avons pu contribuer à la réhabilitation des victimes de la torture en province congolaise du Sud-kivu. Cependant, nous déplorons le fait que depuis que KAF a cessé d'assurer l'assistance alimentaire à la prison de Kamituga, il n'y a aucune autre organisation qui le fait malgré le besoin permanent. De ce fait les prisonniers nous réclament de reprendre l'assistance alimentaire, car même s'ils reçoivent notre assistance médicale, beaucoup de détenus venus des villages lointains ou pauvres n'arrivent à se nourrir en prison. En outre, l'Etat congolais n'assure pas l'alimentation des détenus, et que les familles pauvres ne sont pas en mesure d'amener à manger aux leurs tous les jours. Enfin, nous remercions les autorités pénitentiaires et le procureur de la république de Kamituga qui nous facilite les visites aux prisonniers et l'octroi des soins aux détenus.

#### IV. RECOMMANDATION

Qu'il plaise aux autorités congolaises, en vertu de l'article 14 de la Convention des Nations Unies contre la torture, d'assurer la réparation à toutes les victimes de la torture en RDC et d'assurer des soins médicaux et l'alimentation de tous les prisonniers.